

Pommes

Règlement d'exécution (UE) N° 543/2011 modifié

(Modification du R.2021/1890)

Annexe I – partie B – partie 1

Dispositions	Catégorie Extra	Catégorie I	Catégorie II
Valeur commerciale	Qualité supérieure	Bonne qualité	Qualité marchande
I – Exigences pour toutes les catégories.			
Exigences minimales	<ul style="list-style-type: none"> • Intactes • Saines ; sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations qui les rendraient impropres à la consommation • Propres, pratiquement exemptes de corps étrangers visibles • Pratiquement exemptes de parasites • Pratiquement exemptes d'altérations de la pulpe dues aux parasites • Exemptes de défauts importants dus à la maladie vitreuse prononcée (exceptions: variété Fuji et mutants, Reine des Reinettes) • Exemptes d'humidité extérieure anormale • Exemptes de toute odeur et/ou saveur étrangères 		
Exigences en matière de maturité	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement et l'état des produits doivent leur permettre de supporter le transport et la manutention et d'arriver dans un état satisfaisant au lieu de destination • Pommes suffisamment développées et présentant une maturité suffisante • Le développement et le stade de maturité des produits doivent permettre aux pommes de poursuivre le processus de maturation et d'atteindre le degré de maturité approprié selon les caractéristiques variétales • Pour s'assurer du respect de ces exigences en matière de maturité, plusieurs paramètres peuvent être considérés : aspect morphologique, goût, fermeté, IR, ... 		
II – Caractéristiques qualitatives			
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de la variété • Pédoncule présent et intact • Pulpe indemne de toute détérioration 	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de la variété • pédoncule peut être absent si section nette et épiderme adjacent non détérioré • pulpe indemne de toute détérioration. 	Conformes aux exigences minimales <ul style="list-style-type: none"> • Pulpe sans défaut majeur
Défauts admis (1) Les variétés marquées d'un « R » dans l'appendice ne sont pas concernées par les dispositions sur le roussissement (Cf. <u>à la fin de cette fiche</u>)	<ul style="list-style-type: none"> • Très légers défauts de l'épiderme • Très légers roussissements (1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Légers défauts de forme • Léger défaut de développement • Léger défaut de coloration • Meurtrissures légères et non décolorées $\leq 1 \text{ cm}^2$ • Légers défauts épiderme : <ul style="list-style-type: none"> - de forme allongée $\leq 2 \text{ cm}$, - autres $\leq 1 \text{ cm}^2$, sauf tavelure: $\leq 1/4$ de cm^2 • Léger roussissement (1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Défauts de forme • Défauts de développement • Défauts de coloration • Meurtrissures légères et légèrement décolorées $\leq 1,5 \text{ cm}^2$ • Défauts épiderme : <ul style="list-style-type: none"> - de forme allongée $\leq 4 \text{ cm}$ - autres $\leq 2,5 \text{ cm}^2$, sauf tavelure $\leq 1 \text{ cm}^2$ • Léger roussissement (1)

Dispositions	Catégorie Extra	Catégorie I	Catégorie II
III – Calibrage			
► Calibre déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale OU par le poids			
Minimum	60 mm / 90g (50 mm ou 70g, si IR ≥ 10,5° Brix)		
Variétés miniatures (M)	-exemptées des dispositions de calibrage -IR ≥ 12°B		
Homogénéité Fruits calibrés au diamètre	5 mm	5 mm (si couches rangées)	
		10 mm (si en vrac)	Pas d'homogénéité requise.
Fruits calibrés au poids <i>Voir accord interprofessionnel « pommes- calibrage au poids » pour les pommes produites en France</i>	<u>Vrac et couches rangées</u> :		<u>Si en couches rangées</u>
	Différence de poids : 70-90g 15g 91-135g 20g 136 -200g 30g 201-300g 40g >300g 50g		Différence de poids : 70-90g 15g 91-135g 20g 136 -200g 30g 201-300g 40g >300g 50g
		Si en <u>vrac</u> Fourchette -> différence de poids 70-135g -> 35g 136-300g -> 70g >300g ->100g	Si en <u>vrac</u> Pas d'homogénéité requise
IV – Tolérances (en nombre ou en poids)			
Qualité	5% conforme cat I (avec 0,5% max conforme cat II)	10% conforme cat II (avec 1% max. de non conforme aux exigences mini ou atteints de dégradation)	10% hors cat II et hors exigences mini (2% max fruits atteints de dégradation)
Calibre	10 % ne répondant pas aux exigences de calibre Avec une variation maxi. de 5 mm (ou 10g) au-dessous du diamètre (ou poids) minimal		
V – Présentation			
Homogénéité	<ul style="list-style-type: none"> • Origine • Variété • Calibre • Qualité • Maturité • Coloration. 	<ul style="list-style-type: none"> • Origine • Variété • Calibre (si imposé en Cat II) • Qualité • Maturité. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Mélange de pommes de variétés nettement différentes admis si qualité homogène et, pour chaque variété, origine homogène. Pas d'exigence d'homogénéité de calibre. • Partie apparente du contenu du colis : représentative de l'ensemble 		
Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Protection convenable du produit ; emballages de vente de poids net > 3kg doivent être suffisamment rigides • Matériaux utilisés dans les colis : propres, de qualité suffisante (ne causant pas de dommages ext. ou int.); encres et colles non toxiques • Toute étiquette adhésive apposée sur le produit doit pouvoir être enlevée sans laisser de trace visible ni altérer l'épiderme • Marquage des fruits au laser ne doit pas provoquer de détérioration de la pulpe ni de l'épiderme • Colis exempts de corps étranger 		

VI – Marquage (voir aussi application [Etiquetage – Pancartage des fruits et légumes - Accueil \(ctifl.fr\)](#))

Identification	Oui (nom et adresse physique emb/exp) <u>Ou</u> : « emballer et/ou exp. » + code d'identification de emb/exp (code précédé du code ISO 3166 pays/zone du pays de reconnaissance si ce n'est pas le pays d'origine) <u>Ou</u> (préemballages) : « emballé pour » nom et adresse vendeur dans UE + code emb/exp
Nature produit	<ul style="list-style-type: none"> « pommes », si non visible de l'extérieur + variété(s) ou synonyme; cf. ci-après « variété miniature » si c'est le cas
Pays d'origine	Oui (si mélange : indication de chaque origine à proximité immédiate du nom de la variété) + éventuellement zone de production ou appellation nationale, ...
Catégorie	Oui
Calibre	Nombre de pièces (si fruits en couches rangées) OU <u>Si homogénéité requise</u> : diamètre (ou poids) mini et maxi, <u>Si pas d'homogénéité</u> : Ø (ou poids) du plus petit fruit du colis + « et plus » <u>ou</u> Ø (ou poids) du fruit le plus gros du colis + voir accord interprofessionnel « calibre »

Accords interprofessionnels du 04/04/18 pour 3 ans


(Réflexions en cours pour la reconduction ou non de ces 2 accords)



Sachet vert	<u>Pour les pommes produites en France, à destination de l'expédition et exportation</u> Interdiction d'utiliser des sachets de couleur verte pour Golden et mutantes
Transformation industrielle	Conditionnement exclusif en bennes ou palox.

Accord interprofessionnel « Granny Smith : Maturité – Qualité » du 20/06/2023 jusqu'au 31 décembre 2025



Maturité – qualité Granny Smith 	Récolte des pommes Granny Smith (origine France) possible uniquement si exigences de maturité satisfaites (test régression de l'amidon ≥ 3). Les pépins doivent être entièrement colorés au moment de la récolte								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>calibre</th> <th>exigences de qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Calibre > 115g</td> <td>$\geq 10^{\circ}\text{B}$</td> </tr> <tr> <td>$95 \text{ g} \leq \text{calibre} \leq 115\text{g}$</td> <td>$\geq 9,5^{\circ}\text{B}$</td> </tr> <tr> <td>$70 \text{ g} \leq \text{calibre} \leq 90\text{g}$</td> <td>$\geq 10,5^{\circ}\text{B}$ conformément à la norme spécifique européenne</td> </tr> </tbody> </table>	calibre	exigences de qualité	Calibre > 115g	$\geq 10^{\circ}\text{B}$	$95 \text{ g} \leq \text{calibre} \leq 115\text{g}$	$\geq 9,5^{\circ}\text{B}$	$70 \text{ g} \leq \text{calibre} \leq 90\text{g}$	$\geq 10,5^{\circ}\text{B}$ conformément à la norme spécifique européenne
calibre	exigences de qualité								
Calibre > 115g	$\geq 10^{\circ}\text{B}$								
$95 \text{ g} \leq \text{calibre} \leq 115\text{g}$	$\geq 9,5^{\circ}\text{B}$								
$70 \text{ g} \leq \text{calibre} \leq 90\text{g}$	$\geq 10,5^{\circ}\text{B}$ conformément à la norme spécifique européenne								

Accord interprofessionnel « calibrage au poids » signé le 10/06/20 - accord applicable jusqu'au 31 décembre 2023



Avenant n°1 du 20/06/23 -> accord applicable jusqu'au 31 décembre 2024

Pommes produites en France

Calibrage au poids	Le calibre des pommes est déterminé uniquement par le poids des fruits																						
Calibre minimum :	Le calibre minimum est de 90g; les fruits de plus petit calibre (mais $\geq 70g$) peuvent être acceptés si la teneur en sucre $>10^{\circ}B$. Variétés miniatures exemptées																						
Fourchettes de poids :	Les fourchettes de poids selon les grilles de calibrage doivent être respectées :																						
	<ul style="list-style-type: none"> - Une grille (1) pour les pommes de cat. Extra (quel que soit l'emballage) et celles de catégorie I et II présentées en couches rangées (plateaux, barquettes 4 ou 6 fruits, ...) - Une grille (2) pour les pommes de catégorie I en vrac : en sachets, caisses, ... 																						
	Pommes catégorie II en vrac : aucune obligation de respecter les grilles de calibrage.																						
<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 100px; height: 100px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <p>Pommes origine FRANCE</p> </div>	(1) Fourchette de calibrage	(2) Fourchette de calibrage																					
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td style="text-align: center;">70 - 85g</td><td style="text-align: center;">190 - 220g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">80 - 95g</td><td style="text-align: center;">201 - 240g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">95 -115g</td><td style="text-align: center;">230 - 270g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">115 - 135g</td><td style="text-align: center;">265 - 305g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">136 - 165g</td><td style="text-align: center;">301 - 350g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">150- 180g</td><td style="text-align: center;">350 - 400g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">170 -200g</td><td></td></tr> </table>	70 - 85g	190 - 220g	80 - 95g	201 - 240g	95 -115g	230 - 270g	115 - 135g	265 - 305g	136 - 165g	301 - 350g	150- 180g	350 - 400g	170 -200g		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td style="text-align: center;">80 - 115g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">95 -130g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">115 - 150g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">136 - 200g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">190 - 240g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">230 - 300g</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">301 - 400g</td></tr> </table>	80 - 115g	95 -130g	115 - 150g	136 - 200g	190 - 240g	230 - 300g	301 - 400g
	70 - 85g	190 - 220g																					
	80 - 95g	201 - 240g																					
	95 -115g	230 - 270g																					
115 - 135g	265 - 305g																						
136 - 165g	301 - 350g																						
150- 180g	350 - 400g																						
170 -200g																							
80 - 115g																							
95 -130g																							
115 - 150g																							
136 - 200g																							
190 - 240g																							
230 - 300g																							
301 - 400g																							
<p>► A partir de 400g: 50g max. entre la pomme la + légère et la + lourde dans un même colis</p>		<p>► A partir de 400g: 100g max. entre la pomme la plus légère et la plus lourde dans un même colis</p>																					
<p><u>Marquage du calibre sur les colis, les préemballages :</u></p>																							
<p>Pommes de toutes catégories (hors cat II présentées en vrac) l'identification du calibre est indiquée obligatoirement par le poids mini et maxi en grammes (g). Une indication complémentaire du nombre de fruits contenus dans l'emballage est acceptée.</p> <p>Pour les pommes de catégorie II présentées en vrac, l'indication du poids (en grammes) du plus petit des fruits du colis, suivie de « et + » ou « et plus » est obligatoire</p>																							

Pommes « Annexe »

**Informations d'après le règlement d'exécution 2021/1890
Annexe I, appendice**

Liste non exhaustive des variétés de pommes

Variétés	Mutant(s)	Synonymes	Marque commerciale	Groupe de coloration	Variétés de type Russet (R) Maladie vitreuse (V)
African Red			African Carmine™	B	
Akane		Tohoku 3 - Primerouge		B	
Ariane			Les Naturianes®	B	
Arlet		Sweet Gourmet		B	R
Belle de Boskoop	Boskoop rouge	Red Boskoop Roter Boskoop Rode Boskoop		B	R
Braeburn	Hidala Joburn Royal Braeburn ...		Hillwell® Red Braeburn™	B A A A	
Caudle			Cameo®	B	
Civni			Rubens®	B	
Coop 38			Goldrush®, Delisdor®	D	R
Coop 39			Crimson Crisp®	A	
Coop 43			Juliet®	B	
Cox'Orange Pippin		Cox orange		C C	R R
Cripps Pink	Lady in Red Rosy Glow Ruby Pink		Pink Lady® Pink Lady® Pink Lady®	C B B B	
Cripps Red			Joya®	B	
Dalinbel			Antares®	B	R
Delblush			Tentation®	D	
Delcorf	Dalili ...		Delbarestivale® Ambassy®	C A	
Delicious ordinaire		Ordinary Delicious		B	
Elise		Red Delight		A	
Elstar	Bel-El Daliest Daliter Red Elstar ...		Red Elswout® Elista® Elton™	C C C C	
Fuji	Fuji Fubrax			B B	V
Gala	Galaxy		Selekta®	C B	

	Mitchgala Regal Prince ...		Mondial Gala® Gala Must®	B B	
Variétés	Mutant(s)	Synonymes	Marque commerciale	Groupe de coloration	Variétés de type Russet (R) Maladie vitreuse (V)
Golden Delicious	Leratess ...	Golden	Pink Gold	D D	
Granny Smith				D	
Honeycrisp			Honeycrunch®	C	
Idared				B	
Jonagold	Jonagored Early Jonagold ...		Milenga®	C C C	
Karmijn de Sonnaville				C	R
Melrose				C	
Mutsu		Crispin		D	
Pinova			Corail®	C	
Prem A96					
Rafzubin	Rafzubex		RubINETTE® RubINETTE® Rosso	C A	
Red Delicious	Campsur Erovan Starking ...		Red Chief® Early Red One®	A A A C	
Reine des Reinettes		Gold Parmoné Goldparmäne		C	V
Reinette grise du Canada		Graue Kanadarenette		D	R
Scifresh			Jazz™	B	
Sunset				D	R
UEB32642			Opal®	D	
Xeleven			Swing® natural more	A	

Exemples d'étiquetage : colis de fruits en couches rangées (visibles de l'extérieur)

Nom et adresse physique emb/exp implicites

Origine : FRANCE	Cat : I
Produit : Dalinbel – Antares*	
Variété :	
Calibre : 150 – 180 g	Nombre ou Masse nette :

Origine : ITALIE	Cat : Extra
Produit : Golden delicious	
Variété :	
Calibre : 80 - 85 mm	Nombre ou Masse nette :

*Le nom d'un mutant de la variété ou une marque commerciale (ex : Antares) ne peuvent être donnés qu'en plus de la variété (ex : Dalinbel) ou d'un synonyme

Caractéristiques minimales de coloration en surface

Groupe de coloration	A	B	C	D
	Surface totale de coloration rouge	Surface totale de coloration mixte rouge	Surface totale de coloration légèrement rouge, rougie ou striée	Aucune exigence en terme de coloration
Catégories :				
EXTRA	3/4	1/2	1/3	
Catégorie I	1/2	1/3	1/10	

Critères de roussissement (= russeting)

Les variétés marquées d'un « R » sont exemptées des dispositions relatives au roussissement

Pour les autres variétés, le roussissement est admis dans les limites suivantes :

	Catégorie EXTRA	Catégorie I	Catégorie II
Défauts admis : 1), et/ou 2), et /ou 3)	Très légers roussissements :	Léger roussissement :	Léger roussissement :
1) Taches brunes	- ne dépassant pas la cavité pédonculaire - sans aspérité	- pouvant dépasser légèrement la cavité pédonculaire ou pistillaire - sans aspérité	- pouvant dépasser légèrement la cavité pédonculaire ou pistillaire - sans aspérité
2) Roussissements	légères traces isolées	Léger roussissement réticulé: ≤ 1/5 surface totale fruit Et ne contrastant pas fortement avec la colo. générale du fruit.	Léger roussissement réticulé: ≤ 1/2 surface totale fruit Et ne contrastant pas fortement avec la colo. générale du fruit
3) Roussissement prononcé	-	≤ 1/20 surface du fruit	≤ 1/3 surf. totale du fruit
Et roussissements réticulé + prononcé :	-	≤ 1/5 surface totale	≤ 1/2 surface totale du fruit